

FICHE 8

Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les postes spécifiques académiques - SPEA (voir typologie en annexe VII)

a - Généralités

En raison des qualifications exigées, des compétences requises, des spécificités de l'exercice des fonctions, certaines affectations relèvent d'une sélection sur profil (hors barème).

La procédure est **dématérialisée**. Les personnels intéressés, **en complément à la saisie du vœu sur I-Prof/SIAM, constituent leur dossier via I-prof** (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles) et joindront l'imprimé figurant en **annexe VIII** à leur confirmation d'inscription.

Selon la nature du poste, ce dossier sera transmis par les services gestionnaires à l'autorité ou à l'instance compétente pour sélection du candidat.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées **prioritairement**. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste à profil est retenue, **les autres vœux ne sont pas examinés**.

**Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu (x) du poste à profil.
Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.**

Les personnels qui obtiendraient au 01/09/2020 une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Pendant la période de formulation des vœux, des postes, **vacants et non vacants font l'objet d'une publication** ; certains sont complétés par un commentaire indiquant le profil recherché ; pour obtenir davantage d'informations, les candidats doivent s'adresser directement aux établissements.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques.

b - Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Seuls les enseignants postulant sur des postes ULIS et/ou ERSH sont concernés par ce dispositif.

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) abroge le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Pour toutes informations relatives aux missions attendues, aux modalités d'exercice des fonctions, les personnes intéressées pourront se reporter utilement à la circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028); des informations complémentaires sur les postes (localisation, vacance ou non,...) peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique de chaque département. Les postes vacants sont publiés dans le BIR n° 23 du 23 mars 2020.

Modalités de dépôt des candidatures

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels devront joindre lors du retour de leur confirmation de mutation l'imprimé figurant en **annexe VIII** et **obligatoirement, pour les agents non détenteurs du CAPPEI** leur engagement à le préparer.

Les candidats seront reçus par une commission académique de recrutement **les 13 et 14 mai 2020**.

Conditions d'affectation

Seuls les agents titulaires du CAPPEI retenus par la commission de recrutement seront affectés à titre définitif au 1^{er} septembre 2020.

Les agents non titulaires du CAPPEI seront affectés à titre provisoire pour l'année 2020-2021. Ils devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique une fois la certification au CAPPEI obtenue pour une affectation à titre définitif sur le poste.

c - Les Conseillers Pédagogiques Départementaux d'EPS (CPD)

Le conseiller pédagogique départemental, conseiller technique de l'inspecteur d'académie pour l'éducation physique et sportive à l'école, a pour fonctions d'animer l'équipe départementale de cette discipline, d'aider à l'élaboration d'une politique départementale cohérente en la matière en liaison avec les partenaires locaux et de contribuer à la formation des instituteurs, des professeurs des écoles et des différents intervenants participant à l'action éducative de l'école.

Ces fonctions nécessitent, en même temps que la parfaite connaissance de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, la connaissance de l'environnement éducatif de l'école, du dynamisme, le sens des contacts et des responsabilités, l'esprit d'équipe.

Simultanément à leur inscription sur I-Prof, les personnels intéressés par ces postes, implantés dans chaque direction académique, sont invités à adresser leur demande à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles et notamment les compte rendu de carrière et/ou les derniers rapports d'inspection.

d - Enseignants en GRETA ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont l'activité est supprimée

Sont concernés par cette rubrique les personnels de l'académie de Lyon enseignant en GRETA sur des postes gagés de formation continue ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont les fonctions ne seront pas reconduites à la prochaine rentrée scolaire ; ces personnels, peu nombreux, seront identifiés mais il convient de retenir à leur intention des modalités particulières du barème afin qu'ils puissent trouver ou retrouver un poste en formation initiale. **Ces modalités ne concernent pas les personnels de la discipline "Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation"** qui n'est pas une discipline d'enseignement et qui ne relève pas de la phase intra académique du mouvement.

Chaque dossier fera l'objet d'une attention particulière afin d'étudier la situation administrative de chacun notamment l'affectation immédiatement précédente, la date de titularisation, la modalité d'affectation dans l'académie de Lyon, la nomination en ZR,...

Se reporter à **l'annexe I** du présent BIR pour les bonifications.

e - Affectation en SEGPA sur le champ professionnel "habitat"

Le champ professionnel "Habitat" couvre trois domaines d'activités :

- la construction tournée plus particulièrement vers la réalisation du clos et du couvert de l'habitat,
- l'aménagement, l'agencement et la finition de l'habitat,
- les équipements techniques de l'habitat.

Ce champ se caractérise par la diversité des activités, des métiers et des acteurs de l'acte de construire. Il permet d'initier chez les élèves un socle de compétences communes à l'ensemble des métiers de l'habitat.

Seuls les personnels (PLP) des disciplines figurant en **annexe XI** du présent BIR pourront postuler sur les postes en SEGPA relevant du champ habitat des établissements figurant dans l'annexe. Ces postes doivent être typés **PART** lors de leurs saisies sur SIAM.

Les PLP exerçant actuellement dans une des disciplines du champ "habitat", mais n'étant pas affectés dans un établissement relevant de ce champ (cf. **annexe XI**) devront obligatoirement joindre lors du retour de leur confirmation d'inscription, l'imprimé figurant en **annexe VIII** ainsi qu'un curriculum vitae. Les demandes de ces agents seront soumises pour avis aux corps d'inspection qui organiseront si nécessaire un entretien avec les personnels concernés.

Si plusieurs agents postulent sur un même poste, ils seront départagés en fonction de leurs barèmes (cf. **annexe I** du présent BIR).

f – CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION (CPE) - Affectation en poste REP+

Seuls les CPE sont concernés par ce dispositif.

Pour toutes informations relatives aux missions attendues, aux modalités d'exercice des fonctions, les personnes intéressées pourront se reporter à la fiche de poste publiée sur le site du rectorat. La liste des postes vacants est accessible sur SIAM.

**Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu (x) typés REP+.
Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer par le jeu du mouvement.

Modalités de dépôt des candidatures

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels devront joindre lors du retour de leur confirmation de mutation l'imprimé figurant en **annexe VIII**, ainsi qu'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Tout document utile d'évaluation, ou compte rendu de visite, rédigé par le corps d'inspection ou le chef d'établissement (compte rendu de carrière, dernier rapport d'inspection, rapport de visite, rapport de visite stagiaire, toute pièce utile).

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.